



TABLE

DES MATIÈRES

Le mot du bureau	3
1. Qui sommes-nous ?	4
Introduction	4
Le conseil d'administration – La direction	4
Les chiffres clés 2019	5
Les adhérents	5
2. Fonctionnement et gestion	6
Le fonctionnement	6
Les financements	6
3. Mises sur le marché	7
Les produits	7
Les mises sur le marché de 2015 à 2019	7
La réglementation	7
4. Collecte et traitement	8
La collecte	8
Le traitement	10
Les deux unités de traitement	11
5. Bilan 2019	12
Une présence médiatique	12
Des opérations spéciales	13
Un stand sur la salon nautique de Paris	15

LE MOT DU BUREAU

L'APER PYRO (Association pour une Plaisance Éco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques) a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des feux de détresse pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Cette quatrième année de fonctionnement de l'éco-organisme a été ponctuée par différentes actions. Elle a permis la réalisation de collectes de produits détenus par les particuliers depuis de nombreuses années, dans deux régions (Bretagne et Provence-Alpes-Côtes d'Azur), en collaboration avec plusieurs partenaires. Les marchés de collecte et traitement ont été renouvelés, permettant ainsi l'entrée de nouveaux acteurs. L'APER PYRO a participé aux côtés d'autres éco-organismes à plusieurs évènements tels que les Estivales des R' et la campagne nationale « Ensemble, continuons de recycler », pilotée par le ministère de l'environnement et l'ADEME.

Enfin, la tenue d'un stand commun avec l'éco-organisme APER sur le salon nautique 2019 de Paris montre l'intérêt pour la filière du nautisme durable de se rassembler afin de communiquer largement autour de l'entité créatrice, à savoir la Fédération des Industries Nautiques, sur les filières de traitement des déchets spécifiques issus de la plaisance.

“ Cette quatrième année de fonctionnement de l'éco-organisme a permis de réaliser des collectes de produits détenus par les particuliers depuis de nombreuses années, dans deux régions (Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur), en collaboration avec plusieurs partenaires. De plus, les marchés de collecte et traitement ont été renouvelés, permettant ainsi l'entrée de nouveaux acteurs. ”

Pierre Flotard

Pierre Flotard, Président

Nicolas Benveniste

Nicolas Benveniste, Secrétaire

Yann Cornec

Yann Cornec, Trésorier



1. QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

L'APER PYRO est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les produits PYROtechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du nautisme.

L'APER PYRO a été créée sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté signé conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de

l'économie, de l'industrie et du numérique, le 22 décembre 2015.

L'organe décideur de l'APER PYRO est le conseil d'administration constitué de 6 membres et d'un bureau exécutif.

Après accord du conseil d'administration du 3 avril 2019, Jennifer CORNET a été nommée au poste de Déléguée Générale de l'APER PYRO. Elle est chargée de seconder les membres du conseil d'administration dans les différentes tâches au sein de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – LA DIRECTION



Pierre FLOTARD
Président



Nicolas BENVENISTE
Secrétaire



Yann CORNEC
Trésorier



Michael MARTIN
Membre



Philippe GERARD
Membre



Guillaume ARNAULD DES LIONS
Membre



Jennifer CORNET
Déléguée générale

LES CHIFFRES CLÉS 2019

63 T

de mises sur le marché

37 %

des mises sur le marché collectées

23,5 T

collectées

92 %

de la collecte réalisée
auprès de revendeurs

611

points de collecte

Collecte tous les

3 mois

LES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'APER PYRO en 2019 :



La mise sur le marché de produits pyrotechniques en France est un domaine complexe nécessitant de nombreuses autorisations ce qui justifie le nombre limité d'acteurs.

2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

LE FONCTIONNEMENT

Les points de vente des produits pyrotechniques à destination des plaisanciers bénéficient, via les achats qu'ils réalisent auprès des adhérents de l'APER PYRO, de crédits appelés « droits à destructions ». Ces crédits sont simplement les reflets des achats des produits réalisés à destination des plaisanciers et sont calculés en nombre d'articles, par type de produits.

Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent.

Dans la même logique, l'APER PYRO procède à la collecte des produits pyrotechniques périmés ainsi déposés par les plaisanciers dans les points de vente.

Les points de vente disposent de possibilités complémentaires de prise en charge des produits dans certains cas particuliers :

- possibilité de récupérer une quantité supplémentaire de produits pyrotechniques de plaisance périmés égale à 10 % des produits pyrotechniques de plaisance neufs qu'ils ont vendus l'année précédente ;
- accepter les produits rapportés par les plaisanciers, sans obligation d'achat de produits neufs (dans la limite de la dotation normale de sécurité d'un navire) dans les cas suivants :
 - Si le détenteur présente un certificat de vente d'un navire de plaisance ;
 - Si le détenteur présente un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

Dans les autres cas, le distributeur peut refuser de collecter tout produit pyrotechnique de plaisance périmé si son détenteur n'achète pas de produit pyrotechnique neuf.

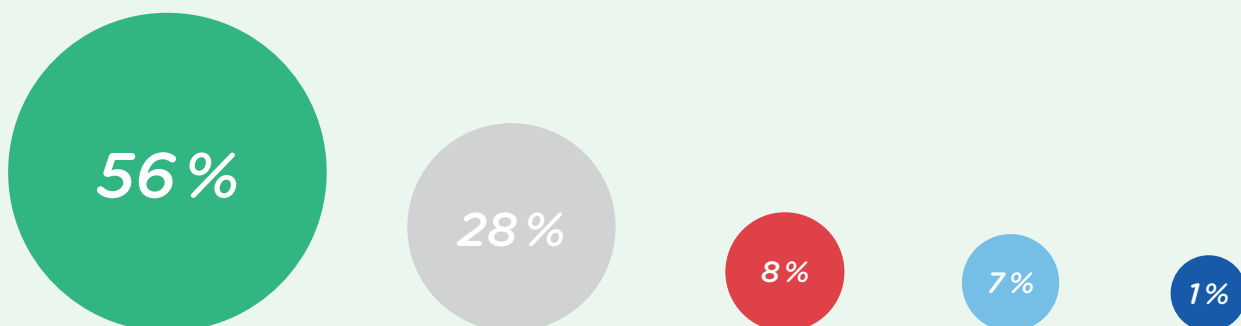
LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare ses ventes auprès de l'APER PYRO qui perçoit ainsi, selon un barème arrêté, l'éco-participation.

Les contributions annuelles pour l'année 2019 représentent 509 000 euros.

“ Les dépenses de l'APER PYRO sont principalement liées à la collecte et au traitement. ”

CHARGES



● Coûts métiers

● Frais de fonctionnement de la structure

● Autres (audits des prestataires et des metteurs sur le marché ainsi que le conseiller à la sécurité)

● Communication

● Recherche et développement

3. MISES SUR LE MARCHÉ

LES PRODUITS

L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un même coffret, dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachutes. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.



LES MISES SUR LE MARCHÉ DE 2015 À 2019

NOMBRE D'UNITÉS PAR AN	2015	2016	2017	2018	2019
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221
TOTAL	280 973	272 690	269 317	288 056	258 364

POIDS ESTIMÉ PAR AN	POIDS MOYEN (KG)	TOTAL (KG) 2015	TOTAL (KG) 2016	TOTAL (KG) 2017	TOTAL (KG) 2018	TOTAL (KG) 2019
Feux à main	0,22	49 940	49 395	47 801	52 998	47 041
Fumigènes	0,40	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728
Fusées parachutes	0,35	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577
TOTAL		69 739	67 069	66 952	70 354	63 346

Le poids estimé des mises sur le marché est donc de 63 Tonnes.

LA RÉGLEMENTATION

Ces produits indispensables pour la sécurité des plaisanciers doivent respecter diverses réglementations et normes liées à leur fabrication et leur composition.

Les principaux textes régissant la présence de ces produits et les normes de sécurité sont repris dans les divisions 240 et 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.

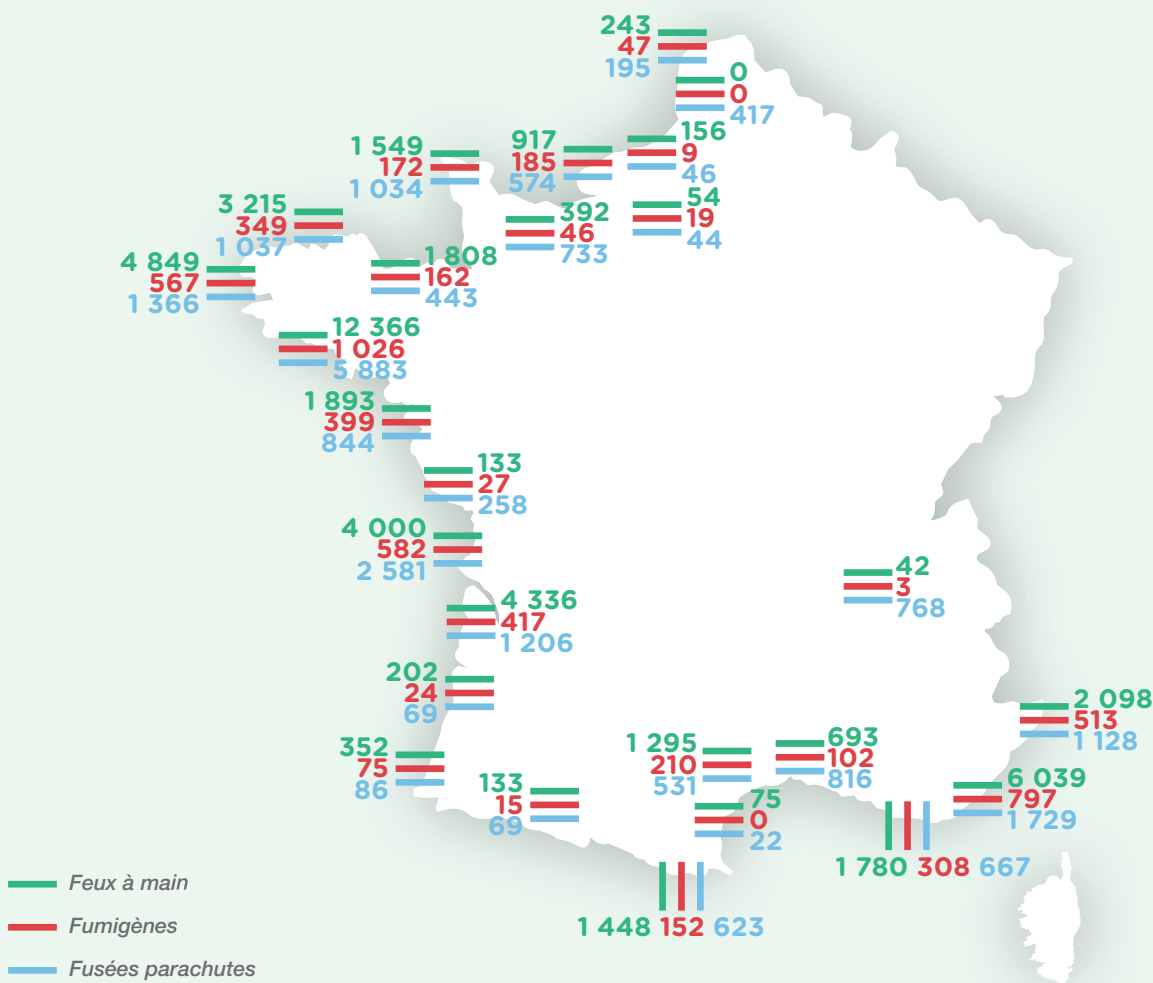
DÉCHETTERIES ET CAPITAINERIES

En 2019, 32 lieux (déchetteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes prises en charge par l'APER PYRO, ce qui représente 80 sites depuis la création de l'APER PYRO.

Ces prises en charge sont réalisables grâce à l'application du cadre de l'article A du Chapitre III du cahier des charges de l'APER PYRO.

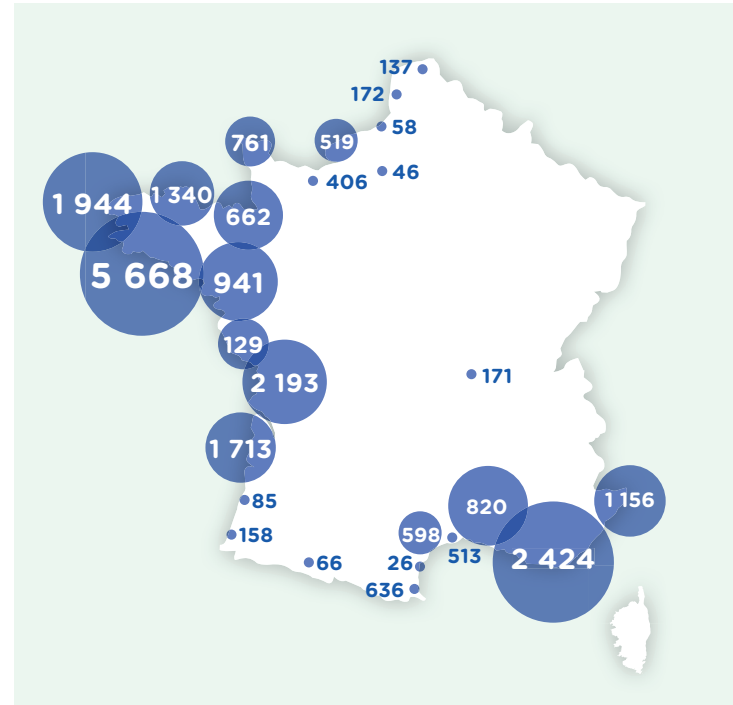
“ Les produits pyrotechniques en fin de vie sont repris gratuitement dans les magasins d'accastillage, selon le principe du 1 pour 1 : un produit repris pour un produit acheté. Grâce à l'APER PYRO, nous répondons à notre responsabilité de metteur sur le marché. Les feux de détresse sont ainsi **isolés, collectés et traités** de façon sécurisée ! ”

NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES (PAR PRODUIT ET DÉPARTEMENT)



POIDS COLLECTÉ PAR DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT	QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG)
6	1 158
11	26
13	820
14	406
17	2 193
22	1 340
27	46
29	1 944
30	513
31	66
33	1 713
34	598
35	662
40	85
44	941
50	761
56	5 668
59	137
62	172
64	158
66	636
69	171
76	519
80	58
83	2 424
85	129
TOTAL	23 344



En 2019 l'APER PYRO a collecté 23 344 kg de produits pyrotechniques périmés dont 1 846 auprès des collectivités et des ports. Cela représente 37 % des mises en marché 2019.

LE TRAITEMENT

26 367 kg ont été traités en 2019. Ce chiffre prend en compte les tonnages collectés fin 2018 (et donc traités début 2019). De même, une partie des tonnages collectés en 2019 sera traitée en 2020.

Lors du renouvellement du marché, ce sont deux sites qui, suite à l'appel d'offres, se sont vu attribuer les prestations de traitement par l'APER PYRO pour la période 2019 - 2020 : les sites Autoliv / Livbag, basé à Pont-de-Buis (29) et Solamat Merex basé à Fos-sur-Mer (13).

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



LES DEUX UNITÉS DE TRAITEMENT



Four

AUTOLIV/LIVBAG basée à Pont-de-Buis (29)

Historiquement, ce site fabrique des générateurs de gaz pour des systèmes d'airbags. Pour son propre usage dans un premier temps, le site s'est équipé d'un système de désensibilisation de ce type de produit pyrotechnique.

Par la suite, afin de répondre aux enjeux locaux, le site a obtenu les autorisations pour le traitement de nouveaux produits pyrotechniques, dont les feux de détresse des navires.

Les produits sont chargés via un convoyeur manuel et orientés vers l'unité de désensibilisation, qui grâce à une température élevée

permet le déclenchement des produits puis leurs fonctionnements dans une enceinte fermée, permettant alors un traitement des effluents.

La fraction métallique des produits est récupérée à l'issue de l'opération pour une valorisation matière.



Chargement manuel du convoyeur

SOLAMAT MEREX basé à Fos-sur-Mer (13)

Ce site dispose d'un incinérateur permettant le traitement thermique des déchets dangereux dont les feux de détresse maritimes. Les déchets sont orientés directement dans le four et sont incinérés avec d'autres typologies de déchets. Ce dispositif dispose d'un important système de filtration post combustion permettant le traitement des fumées produites. Cette unité est associée à un système permettant de réaliser une valorisation énergétique de ces produits.



5. BILAN 2019

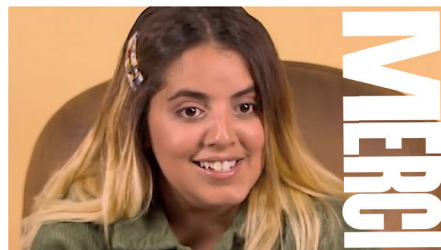
UNE PRÉSENCE MÉDIATIQUE

APER PYRO DANS LES MÉDIAS EN 2019



« ENSEMBLE, CONTINUONS DE RECYCLER ! »

Tel était le message adressé en 2018 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre d'une campagne d'information publique, menée avec l'ADEME et les éco-organismes de la filière du recyclage.



La campagne renouvelée cette année, a permis d'aller plus loin : continuer à remercier les Français pour leurs habitudes de tri au quotidien mais aussi les inciter à renforcer leur démarche pour entrer dans la boucle vertueuse de l'économie circulaire.

De plus, parce que les jeunes se sont emparés des questions environnementales, une campagne leur est dédiée afin de les remercier et les encourager à systématiser leurs pratiques de tri et de recyclage, via cette campagne de remercyage.

Campagne digitale Remercyclage
(Instagram – Spotify – Youtube – Snapchat – Webedia)

DES OPÉRATIONS SPÉCIALES

ESTIVALES DES R' 2019

Déployées dans 9 villes du 28 juin au 20 août 2019, avec 14 tentes et des animations, les Estivales des R' organisées par le syndicat Breton Valorys ont rassemblé 10 éco-organismes dont l'APER PYRO, autour de la sensibilisation à la collecte et au tri des déchets.

Un important dispositif de communication a accompagné cet évènement : affichage, encarts presse, radio, bannières web, réseaux sociaux.



COLLECTE EXCEPTIONNELLE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les échanges avec l'UPACA ont mis en avant des problématiques identiques à celles observées sur d'autres régions notamment des incendies dont l'origine était la présence des feux de détresse périmés dans les ordures ménagères.

Cette opération de collecte des stocks de feux de détresse détenus par les particuliers a été menée dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. La Fédération des Industries Nautiques et l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco ont également participé à l'organisation de cette opération. Elle devait permettre de proposer une solution à toute personne en possession de produits pyrotechniques périmés et pour lesquels la filière « un pour un » ne permet pas une réponse adaptée. Grâce à la participation de 43 points de collectes, ce sont 3 300 kg qui ont ainsi pu être collectés.

3 300 kg
de déchets
dangereux
collectés

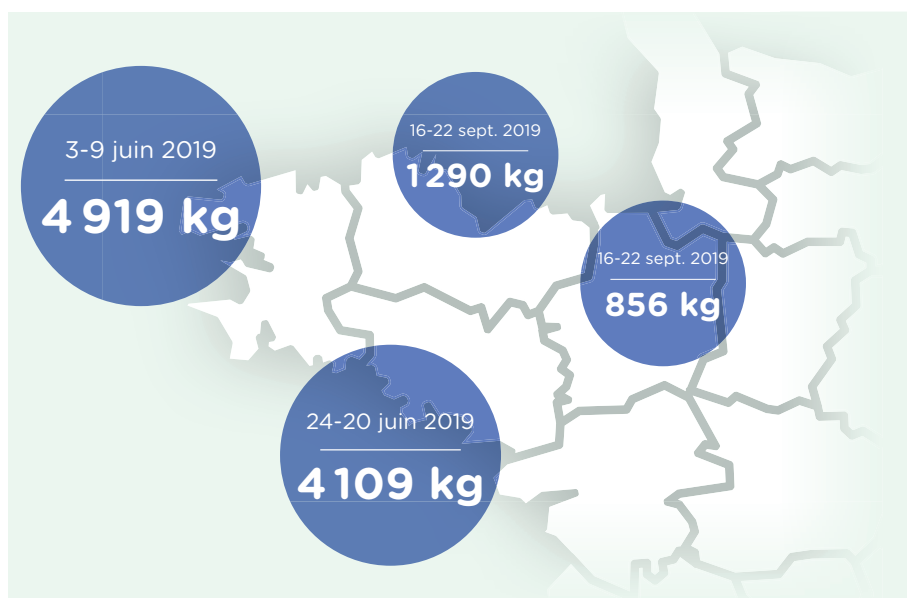
43
points de
collecte



COLLECTE EXCEPTIONNELLE EN BRETAGNE

Une collecte exceptionnelle ouverte à tous les plaisanciers bretons a été mise en place par l'APER PYRO avec le soutien de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, et l'appui technique de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, la Direction Interrégionale de la Mer, la Fédération des Industries Nautiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat. Elle s'est tenue successivement entre juin et septembre sur 3 zones.

Cette deuxième édition (la première ayant eu lieu en 2017) de collecte gratuite des stocks historiques de feux de détresse détenus par les plaisanciers a permis la prise en charge de 11 tonnes de produits périmés. Une performance rendue possible grâce à la participation de plus de 130 points de collecte.



11 t
de produits
pyrotechniques
collectés
(23 t en 2017)

130
points de
collecte



UN STAND SUR LA SALON NAUTIQUE DE PARIS



LE NAUTIC

Afin d'informer les plaisanciers sur les deux filières créées par la Fédération des Industries Nautiques, l'APER et l'APER PYRO se sont associées lors du salon Nautic 2019.



APER PYRO LA PLAISANCE
ECO-RESPONSABLE

ECO-ORGANISME NATIONAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES FEUX DE DÉTRESSE

+ 300 000 UNITÉS COLLECTÉES = 100 TONNES DE PRODUITS TRAITÉS

Donc 36 TONNES de feux à des déchets et 5 TONNES de feux de détresse (pompes, capteurs, détecteurs...)

ORGANISATION DE LA FILIÈRE

METTEURS SUR LE MARCHÉ
Ils adhèrent à l'APER PYRO et garantissent la destination pour chaque produit acheté à destination des collectivités.

PLAISANCIERS
Les plaisanciers apportent leurs produits par bateau ou par camion, sur le ponton de collecte dédié.

COLLECTIVITÉS PORTS / ASSOCIATIONS / ...
Ces partenaires assurent l'information sur l'existence de l'APER PYRO, gèrent les opérations de collecte et assurent la destination des produits.

PRESTATAIRES DE COLLECTE ET TRAITEMENT
Sélectionnés par l'APER PYRO, ils assurent la réception et le traitement des produits.

MAGASINS D'ACCABILAGE
Ils accueillent les produits, les trient et les remettent à destination.

www.aper-pyro.fr
contact@aper-pyro.fr

APER PYRO LA PLAISANCE
ECO-RESPONSABLE

ECO-ORGANISME NATIONAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES FEUX DE DÉTRESSE

PLAISANCIERS DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS

DANS L'UN DES POINTS DE COLLECTE APER PYRO LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS DANS LE CADRE DU « POUR UN »

600 POINTS DE COLLECTE PARTENAIRES DE L'APER PYRO

un produit acheté = un produit déposé

POUR CONNAÎTRE LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS CONNECTEZ-VOUS SUR www.aper-pyro.fr

* Collecter les feux de détresse à bord des bateaux est obligatoire en France. Ils doivent être remplacés par des feux de détresse neufs et conformes à la réglementation en vigueur. Les feux de détresse périmés doivent être déposés dans un point de collecte agréé par l'APER PYRO. Les feux de détresse périmés ne doivent pas être jetés à la mer.

contact@aper-pyro.fr





34 Quai d'Austerlitz
75013 PARIS
contact@aper-pyro.fr
01 44 37 04 01
www.aper-pyro.fr